

HANDICAPS PROFESSIONNELS ET APTITUDES DANS LES INDUSTRIES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

R. FECCI, J. CATOIR, H. FLUCHAIRE, E. GLOUX et H. MENIER
*Association de Moyens pour l'Utilisation de l'Informatique dans les Services de Médecine
du Travail, Marseille, France*

RÉSUMÉ

Des enquêtes ont été faites par 53 médecins portant sur 162159 dossiers de travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics dont 9060 des travailleurs (5,58%) présentent des handicaps professionnels. Les résultats du traitement des dossiers sont répartis en présentation de la population handicapée, présentation des handicaps professionnels et décisions des médecins du travail concernant l'aptitude. La difficulté de diagnostiquer deux causes principales aux restrictions d'aptitudes sur les travaux en hauteur et sur les charges lourdes de travail entraîne des restrictions d'aptitude imprécises qui sont la source de litiges entre médecins, employeurs et salariés.

Les enquêtes pour réaliser cette étude ont été faites par 53 médecins des Services utilisateurs du dossier de médecine du Travail informatisé en France. Cette enquête porte sur 162159 dossiers de travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. En partant de ces dossiers, ont été sélectionnés les travailleurs présentant des handicaps professionnels. Cette sélection a fourni 9060 dossiers soit: 5,58% de handicapés professionnels pour l'ensemble des travailleurs. Le traitement de ces 9060 dossiers de handicapés professionnels a permis d'éditer des états, des tableaux et des histogrammes. Les résultats de ce traitement peuvent se répartir en trois groupes: présentation de la population handicapée, présentation des handicaps professionnels rencontrés et décisions des médecins du travail concernant l'aptitude.

PRESENTATION DE LA POPULATION HANDICAPÉE

Répartition par tranches d'âge

Le pourcentage de handicapés le plus élevé est dans la tranche de 40 à 49 ans avec 28% des handicapés, puis au-delà de 50 ans avec 26,5%. Dans les autres tranches, nous notons: de moins de 20 ans 4,5%, de 20 à 29 ans 17%, de 30 à 39 ans 24%. Si nous comparons avec les tranches d'âge de la population en général,

nous trouvons proportionnellement deux fois plus de handicapés dans la tranche de plus de 50 ans.

Répartition par nationalités

Nous avons étudié les principales nationalités rencontrées dans nos industries, à savoir: Français, Italiens, Espagnols, Portugais, Magrains. Trois nationalités présentent un pourcentage "handicapés" plus élevé que celui de la population, il s'agit de la France (72% des handicapés contre 71% de la population), l'Italie (7% des handicapés contre 4 % de la population) et l'Espagne (3% des handicapés pour 2% de la population).

Pour 2 autres nationalités, c'est l'inverse: le pourcentage des handicapés est inférieur à celui de la population correspondante, il s'agit du Portugal (4% des handicapés pour 5% de la population) et le Maghreb (14% des handicapés pour 16% de la population).

Répartition par ancienneté dans le Bâtiment

Les résultats montrent que la totalité des handicapés (81%) concerne des sujets qui ont plus de 5 ans d'ancienneté dans le Bâtiment. Par ailleurs, la répartition est la suivante: moins d'un an 4%, de 1 à 2 ans 6%, de 2 à 5 ans 9%.

Répartition par ancienneté dans l'Entreprise

Les pourcentages d'ancienneté dans l'entreprise sont différents de l'ancienneté dans la profession: moins d'un an 17,3%, de 1 à 2 ans 19,8%, de 2 à 5 ans 20,2% et plus de 5 ans 42,7%.

Répartition par professions

Les résultats pour les principales professions sont les suivants: Gros-oeuvre 42%, Manoeuvres 15%, Peintres 8,9%, Plombiers 8,1%, Electriciens 4,9%, Conducteurs d'engins 4,7%, Agents de Maîtrise 4,4%, Menuisiers 3,7%.

Une étude comparative entre les pourcentages des handicapés dans les principales professions du Bâtiment et des Travaux Publics et les pourcentages de travailleurs dans ces professions, nous a permis de déterminer trois groupes de professions.

Un premier groupe comprend les conducteurs d'engins. Dans ce groupe, nous avons noté des pourcentages de handicapés inférieurs aux pourcentages des travailleurs de la profession, 4,7% des handicapés pour 9% de la population, c'est-à-dire 2 fois moins.

Un deuxième groupe comprend tous les travailleurs de l'Équipement et les manoeuvres. Dans ce groupe, les pourcentages de handicapés et de travailleurs de chaque profession sont à peu près identiques.

Un troisième groupe comprend les maçons, coffreurs, ouvriers du béton. C'est dans ce groupe que nous avons noté le plus de handicapés professionnels. Ils représentent, à eux seuls, 42% des handicapés pour 25% de la population, c'est-à-dire presque 2 fois plus.

PRESENTATION DES HANDICAPS RENCONTRES

Origine des handicaps

Les handicaps ont deux grandes origines: les maladies et les accidents du travail. Les maladies qui comprennent les affections en général représentent 43% des origines. Les accidents du travail représentent 32% des origines. Viennent ensuite 11% d'origine indéterminée. 6% d'accidents autres qu'accidents du travail. 4% de maladies professionnelles. Enfin, nous avons noté 4% de handicaps qui ont une origine congénitale.

Handicaps par appareil

La répartition des handicaps par appareil nous montre l'importance des affections au niveau de l'appareil locomoteur, 36% des handicaps se situent à ce niveau. Viennent ensuite les affections du système nerveux 23% représentées presque exclusivement par les vertiges. En troisième position, nous notons, les affections de l'appareil sensoriel avec 16%, puis de l'appareil circulatoire 8%. Puis viennent: l'appareil digestif comprenant les hernies 4%, l'appareil respiratoire 3%, l'appareil psychique 2,8%, la peau 2,5% et l'appareil endocrinien 2%.

Appareil locomoteur

En ce qui concerne les affections rencontrées au niveau de l'appareil locomoteur qui représentent 36% des handicaps, viennent en tête les lombalgies, les dorsalgies, les cervicalgies en fait, toutes les rachialgies qui représentent plus de la moitié des affections de l'appareil locomoteur et 20% des handicaps.

Ensuite, nous trouvons des séquelles de fractures 9% des handicaps et des affections ostéoarticulaires, ankylose, arthrose notamment 7% des handicaps.

Appareil nerveux

Comme nous l'avons dit précédemment, au niveau du système nerveux nous trouvons presque exclusivement des vertiges qui représentent 20% des handicaps. Vertiges vrais avec déplacement; vertiges faux sans déplacement et peur du vide. En dehors des vertiges, viennent diverses affections neurologiques 1,5% des handicaps et 1,5% d'épilepsie.

Appareil sensoriel

Les affections au niveau de cet appareil qui représentent 16% des handicaps se limitent pratiquement à l'oeil et à l'oreille: au niveau de l'oeil, 10% des handicaps (il s'agit surtout de vision défectueuse) au niveau de l'oreille, 6% des handicaps. Nous notons dans la plupart des cas des troubles de l'audition.

Appareil circulatoire

Les résultats sont les suivants: hypertension 2,8% des handicaps, troubles circulatoires 2,7%, coronaires 1,5%, valvulopathie 1%. L'addition de ces résultats nous donne 8% d'affections de l'appareil circulatoire entraînant des handicaps.

DECISIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL CONCERNANT L'APTITUDE

Les conclusions professionnelles concernant les handicapés

L'étude de ces conclusions montre une majorité d'aptitudes avec réserves (71,2%) surtout des restrictions d'aptitude. 24% des travailleurs ayant un handicap ont été considérés par les médecins comme "apte".

Nous trouvons ensuite, à peu près à égalité, des inaptes définitifs et des inaptes temporaires: 1,7% d'inaptes définitifs et 1,6% d'inaptes temporaires. Enfin, nous notons quelques aptitudes avec changement ou aménagement du poste demandé, 1,5%.

La répartition des restrictions d'aptitude

Les restrictions d'aptitude formulées par les médecins du travail se situent pour la plupart dans les restrictions concernant l'aptitude aux travaux en hauteur 47% des restrictions d'aptitude; les charges lourdes de travail manutention ou dépense énergétique importante 43% et enfin, des restrictions d'aptitude aux travaux exposant à des nuisances et des ambiances propres aux industries du Bâtiment et des Travaux Publics 10%.

Les travaux en hauteur interdits

Nous avons étudié le détail des principales restrictions d'aptitude concernant les travaux en hauteur qui représentent 47% des restrictions d'aptitude.

Nous trouvons, en premier lieu, l'inaptitude aux travaux à proximité du vide avant la pose des protections réglementaires représentant 23% des restrictions d'aptitude. Ensuite, viennent la restriction "apte aux travaux au sol uniquement" pour 18% et des restrictions concernant le travail sur échafaudages volants ainsi que sur les échelles, cordes à noeuds etc. correspondant à 6% des restrictions d'aptitude.

Les charges lourdes interdites

Ces restrictions, 43% de l'ensemble des restrictions d'aptitude, concernent des inaptitudes aux travaux comportant des manutentions de charges lourdes ainsi que des dépenses énergétiques importantes.

Pour 26% des restrictions d'aptitude, il s'agit d'inaptitude au port de poids lourds ensuite dans 15% des cas éviter les efforts violents ou répétés, et enfin, dans 2% des cas, il s'agit de restrictions concernant les déplacements fréquents par échelles ou escaliers ainsi que certaines postures pénibles.

Les nuisances propres au Bâtiment et aux Travaux Publics interdites

Ces restrictions d'aptitude concernent 10% des cas seulement, se répartissant en: inaptitudes aux engins à trépidations 2,5%, éviter le contact des ciments 2,5%,

éviter les travaux en ambiance bruyante 2%, éviter les travaux empoussiérés 1%, éviter les travaux aux intempéries 1%, restrictions d'aptitude concernant d'autres nuisances propres au Bâtiment et Travaux Publics 1%.

En conclusion de cette enquête, nous voudrions attirer l'attention sur deux points qui nous paraissent importants et qui posent des problèmes au niveau de la décision d'aptitude.

D'une part, l'importance de deux types de restrictions d'aptitude dans le Bâtiment et les Travaux Publics libellées souvent d'une façon imprécise et concernant: les restrictions d'aptitude sur les travaux en hauteur 47% des cas et les restrictions sur les charges lourdes de travail 43% des cas.

D'autre part, deux causes principales à ces restrictions d'aptitude: les vertiges et la peur du vide qui représentent 20% des handicaps pour les travaux en hauteur et les rachialgies 20% des handicaps pour les charges lourdes de travail. Or, le diagnostic de ces deux types d'affection est très difficile, compte tenu de l'absence le plus souvent de signes objectifs et entraîne, faute de preuves, des restrictions d'aptitude imprécises.

Ces restrictions imprécises sont la source principale des litiges entre médecins, employeurs et salariés.